



SYM SP30Y YAC IMP S22 03 000 D	Ce document est la propriété du CEA et ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation
---------------------------------------	--

CEA/LR/DSAT/STL

DO 135

10/02/26



26YYTL000259

diffusé le : 10/02/26

IMPRIME

Le plan contractuel de sécurité est défini par l’Instruction Générale Interministérielle n°1300 comme un élément primordial dans la protection des informations classifiées de défense nationale lors de la passation et lors de l’exécution d’un marché.

La signature du plan contractuel de sécurité par le Titulaire est un prérequis absolu à la notification par le CEA du marché correspondant.

Le plan contractuel de sécurité a pour objet d’engager le Titulaire d’un marché à protéger les informations sensibles auxquelles ses salariés auront besoin d’accéder ou de détenir, dans le cadre de l’exécution des prestations, en précisant notamment, pour que cette protection soit optimale, la nature et le support des informations à protéger, leur localisation, leur niveau de protection, les éventuelles mesures de protection particulières à respecter. Un marché sensible peut comprendre un Plan Contractuel de Sécurité, s’il apparaît nécessaire de prévoir des mesures de protection particulières (ex : modalités de communication). Il précisera notamment la nature des informations ou supports sensibles (ex : résultats d’études sur un sujet précis, données personnelles, financières, techniques, etc.) leur type de protection (mentions : « Diffusion Restreinte », « confidentiel CEA », « confidentiel personnel », etc.) et leurs modalités de gestion.

Les parties bleues sont dûment complétées par le CEA et les parties roses par le Titulaire. Le processus d’élaboration du plan contractuel de sécurité débute en amont lors de la phase de passation du marché. Au stade de la consultation la partie dédiée au Titulaire est complétée par le soumissionnaire. Le plan contractuel de sécurité doit être retourné, complété et signé par chaque soumissionnaire avec l’offre. Aucun marché ne pourra être attribué à défaut d’un plan contractuel de sécurité dûment complété et signé par le futur Titulaire.

Le CEA définit le niveau de sensibilité du plan contractuel de sécurité.

PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ MARCHÉ SENSIBLE

En bleu : À remplir par le CEA	En rose : À remplir par le titulaire
PCS n°: DO 135	DO 135

Nom du projet et référence de l'accord national ou de l'accord-cadre :	Exploitation de la pépinière du LR
Référence du marché/Commande :	

N° de suivi CCG/OS :	
Indice (change à chaque évolution du PCS)	A
En date du	27/01/2026
<i>Annule et remplace la version indice et n° de référence GCAO :</i>	
Nature des évolutions par rapport à la version précédente :	

Plans contractuels de sécurité (fils) liés au présent plan contractuel de sécurité (père) :		
Sous-traitance :		
Référence du PCS « père » :		
Société (raison sociale) :	Réf du PCS « fils »:	Date :

Validation du chef de Service (Marché SENSIBLE)
Le Nom, prénom, signature :

NIVEAU DE PROTECTION DU MARCHÉ

☒ Sensible

Nom de l'entreprise (*raison sociale*) :

Numéro RCS :

Nom du dirigeant :

Nom et courriel du responsable de contrat :

Groupement Momentané d'Entreprises (GME)

☐ Oui – ☒ Non

Mandataire :

Cotraitants :

EMETTEUR : CEA/DAM/LR/GLSP

Nom du prescripteur : Clément D'ARGENT

Référence de l'accord national ou de l'accord-cadre :

Référence du marché / commande :

N° Binôme : B26-01150

Objet de la prestation : Exploitation de la pépinière du Ripault

Durée prévisionnelle du marché (ferme et optionnelle) : 36 mois

Date de début de marché :

(à renseigner à la signature du marché)

Sous-traitants : ☐ Oui (avec l'accord préalable du CEA) – ☒ Non

Préciser le périmètre :

Accès au système d'information du CEA (**avant accès, sensibilisation obligatoire**) : ☐ Oui - ☒ Non

Sensibilité maximum des informations, documents, ou supports mis à disposition sur le site du CEA :

☐ NP - ☒ DR

Sensibilité maximum des informations, documents, ou supports transmis par le CEA :

☒ NP - ☐ DR

Sensibilité maximum des informations, documents, ou supports livrés par le Titulaire au CEA :

☐ NP - ☒ DR

Prestations sur site CEA : ☐ Non - ☒ Oui partiellement - ☐ Oui totalement

Conditions particulières d'exécution :

SENSIBILITE ET LIEUX D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Prestations	Réalisée par (raison sociale)	Lieu de la prestation	¹ Niveau de protection de la prestation (DR) ou (NC-NS)	² Accès ponctuel à des lieux abritant des ISC (Oui-Non)	Enquête administrative requise des intervenants (Oui – Non)	Commentaires
Récolte des plants / graines / boutures		Espaces verts LR et TER	DR	Non	Oui	
Récolte des plants / graines / boutures		Espaces verts extérieur centre	DO	Non	Non	
Entretien et élevage		Bâtiment de stratification + bâtiment pépinière Espaces verts LR et TER	DR	Non	Oui	
Plantations		Espaces verts LR et TER	DR	NON	Oui	
Plantations		Espaces verts extérieur centre	DO	Non	Non	

¹ Un Marché **SENSIBLE** correspond à une prestation de niveau « diffusion restreinte », les personnes morales et physiques sont soumises à une enquête administrative (EA) y compris pour les intervenants d'un marché **NC - NS** : Non classifié - Non Sensible

² Application de la procédure d'accès, conformément à l'article 7.2 Accompagnement

IDENTIFICATION DES ENTREPRISES

Indiquer : le Titulaire puis les sous-traitants désignés et le cas échéant en cas de GME le(s) cotraitant(s) et les sous-traitants désignés.

Le Titulaire indique s'il est titulaire d'un avis sans réserve de contrôle élémentaire, voire, le cas échéant, il indique les références de l'habilitation en cours de validité.

SOCIETE(S) TITULAIRE ET SOUS-TRAITANT(S) (raison sociale)	Niveau d'habilitation détenu (S –TS)	Enquête Administrative sur la PM (Pégase) Oui - Non	Date de péremption de la décision d'habilitation ou EA
		OUI	

En cas de GME

SOCIETE(S) MANDATAIRE ET COTRAITANT(S) <i>(raison sociale)</i>	Niveau d'habilitation détenu (S –TS)	Enquête Administrative sur la PM (Pégase) Oui - Non	Date de péremption de la décision d'habilitation ou EA

A reproduire autant que de besoin, pour les cotraitants et/ou les sous-traitants concernés.

Cahier des Prescriptions de Protection du Secret (CPPS)

OBJET ET PRESENTATION DES PRESTATIONS PROTEGEES

Le plan contractuel de Sécurité (PCS) a pour but de préciser au Titulaire du marché les mesures qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour assurer la protection des informations et/ou supports sensibles auxquels il a accès et / ou à détenir au titre du marché du CEA.

Les niveaux de protection prescrits ci-après s'appliquent aux éléments à élaborer (documents) ou à développer (matériels, logiciels...).

Le fait qu'une information ne porte pas de mention de classification ne signifie pas que sa diffusion publique soit automatiquement autorisée. Les niveaux de protection retenus ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord du CEA (autorité contractante).

Synthèse de la prestation Sensible :

Nature des travaux

Les travaux envisagés consistent essentiellement à :

- Récolter des essences (graines, boutures),
- Stratification des graines,
- Élevage des essences récoltées et entretien de la zone de culture,
- Plantation des essences élevées.

SYSTEME D'INFORMATION (INFORMATIQUE)

Les systèmes d'information utilisés pour élaborer, traiter, stocker, acheminer, présenter ou détruire des informations ou supports classifiés, ou sensibles doivent répondre aux exigences de la réglementation et en particulier à :

- L'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (IGI 1300) ;
- L'Instruction Interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI relative à la protection des systèmes d'information sensibles (IM 901) ;
- L'instruction SYM A000D SJD DIR 15002413 au dernier indice en vigueur fixant les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte (DR) déclinaison en règles de sécurité informatique.

À ce titre, le Titulaire s'engage à n'utiliser que les seuls systèmes d'information homologués et ayant donc fait l'objet d'un avis d'aptitude informatique, au niveau requis, réserves éventuelles levées.

L'homologation de sécurité atteste formellement que le système est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés et que les risques de sécurité résiduels sont acceptés et maîtrisés.

La décision d'homologation est obligatoire et est un préalable à la mise en service opérationnelle du système d'information. Elle est prononcée par une autorité dite d'homologation, **désignée par l'autorité assurant la responsabilité SSI de l'organisme**. L'homologation décrit le périmètre du système déclaré apte au traitement d'informations.

TRANSPORT, STOCKAGE D'INFORMATIONS, DE DOCUMENTS OU D'OBJETS

Le Titulaire du marché, ses personnels et éventuels sous-traitants prennent toutes les dispositions nécessaires pour la protection des informations, documents et objets pendant le transport ainsi que contre le vol et la malveillance. Les dispositions relatives à l'expédition, la réception et le transport doivent répondre aux exigences de la réglementation et en particulier de l'arrêté 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Dans le cas particulier de documents de niveau Diffusion Restreinte, il est possible de les transmettre par Internet sous réserve qu'ils soient protégés dans un conteneur chiffré avec un logiciel agréé par l'ANSSI et validé par le CEA. Le stockage s'effectue obligatoirement hors réseau, si celui-ci n'est pas homologué.

ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION DU CEA

Le Titulaire s'engage à respecter la directive DAM sur la protection des systèmes d'information.

Le Titulaire s'engage à respecter la directive DAM sur la protection des systèmes d'information.

Une sensibilisation obligatoire sera effectuée par l'ASSI de l'unité, et par l'OSSI, avant l'accès au réseau informatique (O)

En particulier :

L'accès du personnel du Titulaire au système d'information du CEA est soumis à l'accord préalable du CEA. Les exportations des données sur support amovible ou impression sur papier sont interdites sans autorisation du CEA.

Le CEA s'autorise le droit de consulter les données générées par le Titulaire sur son système d'information. La sensibilité des données générées par le Titulaire doit être en cohérence avec le réseau utilisé.

L'usage de clef USB non autorisée par le CEA/DAM est interdit sur un centre DAM.

PUBLICATION, COMMUNICATION, EXPOSITION, PUBLICITE

Toute publication, communication, exposition par le Titulaire du marché, d'informations ou de matériels sensibles du CEA sera soumise à l'accord préalable du CEA. Aucune publicité ne sera faite sans l'accord préalable écrit du CEA.

ACHEVEMENT DES PRESTATIONS (Voir FICPCS – Partie 3)

Sauf avis contraire précisé dans le présent plan contractuel de sécurité (fiche de clôture du plan contractuel de sécurité), le Titulaire s'engage à restituer au CEA, selon les directives définies par le CEA, tous les supports, documents, informations ou matériels liés à la prestation, à l'achèvement desdites prestations.

SOUS-TRAITANCE : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Si le CEA a autorisé le Titulaire d'un Marché sensible à recourir à la sous-traitance pour l'exécution de prestations sensibles, **le plan contractuel de sécurité « père » doit être rédigé ou mis à jour en conséquence et préciser :**

- Le nom du ou des sous-traitants,
- Le niveau d'Habilitation requis.

Par la suite, le Titulaire doit préparer un plan contractuel de sécurité « fils » avec chacun des sous-traitants concernés. Il y a donc autant de plans contractuels de sécurité « fils » que de sous-traitants déclarés dans le plan contractuel de sécurité « père » entre le Titulaire et le CEA.

Ces plans contractuels de sécurité (des sous-traitants) doivent être établis en conformité avec le plan contractuel de sécurité du marché entre le Titulaire et le CEA, en les limitant au strict besoin des prestations sous-traitées. Ils comportent ainsi les mêmes rubriques que le plan contractuel de sécurité « père », mais limitées aux besoins des prestations sous-traitées. Ils sont visés par le CEA.

La mise en place et le suivi des plans contractuels de sécurité « fils » des contrats de sous-traitance sont effectués par le Titulaire du marché avec le CEA sous le contrôle du CEA. **Ainsi les prestations sensibles objets de la sous-traitance ne peuvent être engagées avant l'acceptation et la signature du plan contractuel de sécurité « fils » du sous-traitant par l'Officier de sécurité du CEA.**

CONTROLES ET INSPECTIONS

Le CEA se réserve la possibilité de contrôler les mesures de protection mises en place par le Titulaire pour l'exécution du marché telles qu'elles sont décrites au chapitre « sensibilité et lieux d'exécution de la prestation ». A ce titre, il est autorisé, à tout moment et avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, à contrôler la bonne application de ces mesures par des visites et audits dans tout lieu d'exécution des prestations classifiées ou sensibles dudit marché.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU TITULAIRE

Société (*raison sociale*) :Siret (*obligatoire*) :

Adresse :

En cas de GME, faire une fiche par cotraitant

SYSTEME D'INFORMATION DU CEA

☐ Le Titulaire aura accès au système d'information du CEA (**Sensibilisation obligatoire - Voir CPPS**)

☒ Le Titulaire n'aura pas accès au système d'information du CEA

Système d'information du CEA	Réseaux utilisés pour la prestation par le Titulaire		Justification du besoin
	Ouvert. Réseau NP	Oui ☐ Non ☒	
	Autre : préciser	Non	

SYSTEME D'INFORMATION DU TITULAIRE

Système d'information du Titulaire	Sensibilité des systèmes utilisés pour la prestation		Remarques
	Non sensible	Oui ☒ Non ☐	
	DR	Oui ☐ Non ☒	Application de l'II 901 et de l'instruction SYM A000D SJD DIR 15002413 (dernier indice) Échanges de données via conteneur Zed et stockage hors réseau si celui-ci n'est pas homologué

Les systèmes d'information ayant déjà fait l'objet d'une décision d'homologation par l'autorité qualifiée du Titulaire au niveau requis pourront être utilisés pour le présent marché, sans que leur périmètre de sécurité soit modifié, ils sont identifiés ci-après. Une procédure préalable d'aptitude informatique et d'homologation est obligatoire pour tous les autres systèmes d'information utilisés :

Nom, adresse du ou des établissements concernés (SIRET) et référence du système du Titulaire, ou de l'ensemble de systèmes - niveau de sensibilité	Date et référence du dossier de sécurité informatique	Date et référence de l'homologation informatique

**LISTE DES DOCUMENTS ET OBJETS, DR,
DETENUS PAR LE CEA ET MIS A LA DISPOSITION DU TITULAIRE**

Documents ou objets	NP	DR	Commentaires et/ou références
Plans		X	
Photos		X	

**LISTE DES DOCUMENTS ET OBJETS NP, DR,
TRANSMIS AU TITULAIRE PAR LE CEA**

Documents ou objets	NP	DR	Commentaires et/ou références
Cahier des charges	X		
Marché	X		

Nota : Cahier des Charges, plans, procédures **"DIFFUSION RESTREINTE"** seront à gérer comme défini dans l'IGI 1300

ADRESSE ET LOCAUX (identification précise)	Cette partie concerne les sociétés qui ont fait l'objet de la délivrance d'une attestation technique d'aptitude physique (ATAP) par la DRSD.
DECISION APTITUDE REFERENCE ET DATE	Cette partie concerne les sociétés qui ont fait l'objet de la délivrance d'une attestation technique d'aptitude physique (ATAP) par la DRSD.
DOSSIER DE DEMANDE D'APTITUDE (en cours) REFERENCE ET DATE	Cette partie concerne les sociétés qui ont fait l'objet de la délivrance d'une attestation technique d'aptitude physique (ATAP) par la DRSD.
NIVEAU D'HABILITATION en cours de validité	Cette partie concerne les sociétés qui ont fait l'objet de la délivrance d'une attestation technique d'aptitude physique (ATAP) par la DRSD.

**LISTE DES DOCUMENTS ET OBJETS, DR,
LIVRES PAR LE TITULAIRE AU CEA**

Documents ou objets	NP	DR	Commentaires et/ou références
I) Informations et supports : 1 – Proposition technique du Titulaire - Contenu technique - Contenu contractuel & management 2 - Plan (zones de récolte et de plantation)	X X	X	

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU SOUS-TRAITANT

Société (*raison sociale*) :Siret (**Obligatoire**) :

Adresse :

Faire une fiche pour chaque sous-traitant

SYSTEME D'INFORMATION DU CEA

☐ Le sous-traitant du Titulaire aura accès au système d'information du CEA (**Sensibilisation obligatoire - Voir CPPS**)

☐ Le sous-traitant du Titulaire n'aura pas accès au système d'information du CEA

Système d'information du CEA	Réseaux utilisés pour la prestation		Justification du besoin
	Ouvert. Réseau NP	Oui ☐ Non ☐	
	Autre : préciser		

SYSTEME D'INFORMATION DU SOUS-TRAITANT

Système d'information du sous-traitant	Sensibilité des systèmes utilisés pour la prestation		Remarques
	Non sensible	Oui ☐ Non ☐	
	DR	Oui ☐ Non ☐	Application de l'II 901 et de l'instruction SYM A000D SJD DIR 15002413 au dernier indice applicable Échanges de données via un conteneur Zed et stockage hors réseau, si celui-ci est non homologué

Les systèmes d'information ayant déjà fait l'objet d'une décision d'homologation par l'autorité qualifiée du sous-traitant au niveau requis pourront être utilisés pour le marché, sans que leur périmètre de sécurité soit modifié, ils sont identifiés ci-après. Une procédure préalable d'aptitude informatique et d'homologation est obligatoire pour tous les autres systèmes d'information utilisés :

Nom, adresse et n° SIRET, référence du système du sous-traitant, ou de l'ensemble de systèmes et niveau de sensibilité	Date et référence du dossier de sécurité informatique	Date et référence de l'homologation informatique

ENGAGEMENT

Le Titulaire du marché s'engage à mettre en œuvre les dispositions particulières de sécurité définies dans le présent plan contractuel de sécurité ainsi que les mesures de protection associées.

ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage :

- À respecter, dans ses établissements participant aux prestations protégées, les mesures de protection prescrites par le présent plan contractuel de sécurité ainsi que par l'Instruction Générale Interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale, l'Instruction Interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI relative à la protection des systèmes d'information sensibles et l'instruction SYM A000D SJD DIR 15002413 (au dernier indice en vigueur) fixant les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information **Diffusion Restreinte** (DR) déclinaison en règles de sécurité informatique.
- **À ce que les personnes qui ont besoin d'avoir accès à des informations sensibles dans le cadre de l'exécution du marché aient fait l'objet d'un avis sans réserve de contrôle élémentaire.**
- **À ce que tous les salariés (Titulaire et sous-traitants) qui ont accès à des informations et/ou supports sensibles soient préalablement informés de leur responsabilité en matière de protection desdites informations en vertu des lois et règlements appropriés.**
- À signaler au CEA toute infraction effective ou supposée aux lois et règlements afférents à la protection des informations sensibles relevant du plan contractuel de sécurité.

Une révision des mesures ou des niveaux de sensibilité définis dans le présent plan contractuel de sécurité pourra être effectuée sur ordre du CEA à son initiative ou sur proposition du Titulaire et après accord du CEA.

Le Titulaire du Marché ^(1,2)	L'Officier de sécurité du centre DAM ou OS DAM	Directeur du centre DAM ou Directeur des applications militaires (CEA)
Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :

Nota : Le présent plan contractuel de sécurité doit être signé par le Titulaire et envoyé au CEA avant tout début de prestation.

⁽¹⁾ Pour les marchés sensibles, le PCS est signé par la personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise.

⁽²⁾ Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance du Cahier des Prescriptions de Protection du Secret (CPPS).

Dans le cas d'un GME, l'ensemble des sociétés membres du groupement doivent signer le plan contractuel de sécurité.

Mandataire du GME ⁽¹⁻²⁾	L'Officier de sécurité du centre DAM ou OS DAM	Directeur du centre DAM ou Directeur des applications militaires (CEA)
Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :
Cotraitant du GME ⁽¹⁻²⁾	Cotraitant du GME ⁽¹⁻²⁾	
Le Nom : Prénom : Signature :	Le Nom : Prénom : Signature :	

A reproduire autant que de besoin

Liste de diffusion des PCS :

- le Titulaire ou Mandataire,
- Cotraitant(s)
- le Directeur de centre CEA ou le DAM,
- L'OS CEA du centre concerné,
- le prescripteur technique CEA,
- L'unité achats CEA

⁽¹⁾ Pour les marchés sensibles, le PCS est signé par la personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise.

⁽²⁾ Le Titulaire et Cotraitant(s) reconnaissent avoir pris connaissance du Cahier des Prescriptions de Protection du Secret (CPPS).

FICHE DE CLÔTURE DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ

Cette fiche doit être pré-remplie lors de la rédaction du plan contractuel de sécurité, puis doit être renseignée par le Titulaire et signée puis transmise au CEA **dans le délai d'un mois à compter de la fin d'exécution des prestations sensibles**. Les parties 1 à 3 sont dûment complétées par le CEA lors de l'établissement du plan contractuel de sécurité.

FICHE DE CLÔTURE DU PLAN CONTRACTUEL DE SÉCURITÉ (FICPCS)

En bleu : à remplir par le CEA

En rose : à remplir par le Titulaire

PARTIE 1

Objet du Marché : Exploitation de la pépinière du CEA Le Ripault	Référence et indice du PCS : A
N° de Marché :	Dates prévisionnelles des prestations sensibles
N° SAGA :	- Début prévu : - Fin prévue :

PARTIE 2

ORGANISMES	
CEA (autorité contractante)	
<u>Chef de Service du prescripteur</u> : CEA/DAM/LR/DSAT/STL (CEA/DAM/Centre/Département/ Service) Nom et signature du Chef de service prescripteur :	
TITULAIRE (mandataire en cas de GME)	
<u>Titulaire du Marché</u> : (raison sociale) RCS :	<u>Représentant du Titulaire</u> :
<u>Adresse du Titulaire</u> :	
COTRAITANT (en cas de GME) <i>A reproduire autant que de besoin</i>	
<u>Cotraitant</u> : (raison sociale) RCS :	<u>Représentant du cotraitant</u> :
<u>Adresse du cotraitant</u> :	

PARTIE 3 : le choix du CEA sera confirmé au moment de l'émission de la FICPCS, ou en application du CPPS
 Voir : **ACHEVEMENT DES PRESTATIONS**

Les informations, supports, documents, matériels seront :

- ☐ Conservés par le Titulaire
☐ Détruits par le Titulaire
☐ Restitués au CEA
☒ Conservés par le CEA (livrables réalisés sur site CEA)

INVENTAIRE des informations, supports, documents et matériels sensibles détenus par le Titulaire

Liste à produire ou à joindre en PJ au présent document

DEMANDE de conserver des informations, supports, documents et matériels sensibles par le Titulaire

Liste à produire ou à joindre en PJ au présent document

TITULAIRE / MANDATAIRE

L'officier de sécurité	Le Titulaire
Date :	Date :
Lieu :	Lieu :
Nom et Fonction :	Nom et Fonction :
Signature :	Signature :

COTRAITANT (en cas de GME)

L'officier de sécurité	Le Co-traitant
Date :	Date :
Lieu :	Lieu :
Nom et Fonction :	Nom et Fonction :
Signature :	Signature :

A reproduire autant que de besoin

CONTRACTANT CEA

Le Chef de service prescripteur du centre DAM

Date :
 Lieu :
 Nom et Fonction :
 Signature :

Destinataires FICPS :

- le Titulaire (mandataire et cotraitant(s) en cas de GME)
- le CEA (le signataire de la FICPCS)
- l'Officier de Sécurité du Titulaire du marché
- l'Officier de Sécurité du CEA
- le prescripteur technique CEA,
- l'unité achats CEA.